

L'adéquation missions/moyens à la DGCCRF :
Le contrôle de second niveau pour pallier la faible couverture de terrain...

Dans le prolongement du premier groupe de travail du 10 novembre (**Message FO du 13 novembre 2017** intitulé « *La perspective de sortie des DDI réaffirmée... Mais un dialogue qui s'enlise dans la revue des missions...* »), ce GT du 15 novembre, présidé par Mme BRAUN-LEMAIRE, en présence de Mme HOMOBONO (Directrice Générale CCRF) et de M. de GERY (Chef de service du soutien au réseau), a porté sur les :

- la présentation par les Inspecteurs Généraux des Finances du rapport IGF sur la mission consacrée à la DGCCRF, dirigée par M. Jérôme d'Harcourt et supervisée par M. François AUVIGNE,
- et les pistes d'évolution des missions DGCCRF.

La délégation **FO** était représentée par Didier COURTOIS (Fédération **FO FINANCES**), Françoise LAGOUANERE (**CCRF-FO**) et Émilie PATTEYN (**CCRF-FO**).

Mme BRAUN-LEMAIRE a précisé que :

- le rapport d'audit de l'IGF présentait un diagnostic et des pistes ayant, pour partie, guidé les propositions discutées dans nos groupes de travail ;
- les pistes d'évolution des missions suggérées par l'Administration n'étaient pas figées ;
- notamment, le sujet relatif à l'accueil du public débattu lors du GT du 10 novembre était « compliqué » et devait faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Rappelons, en effet, que les débats du GT du 10 novembre sur les pistes d'évolution des missions n'ont porté, faute de temps, que sur le seul accueil du public ... et de manière très superficielle !

Ce second GT du 15 novembre a essentiellement été consacré à l'évolution vers le contrôle de second niveau pour l'hygiène en remise directe et l'exploitation des équipements de loisirs.

Mme HOMOBONO a indiqué que les enjeux étaient sensibles sur ces deux missions :

→ **Concernant l'hygiène en remise directe :**

L'obligation légale de mise en transparence des contrôles met en lumière le constat d'une fréquence très limitée des contrôles (notamment, la restauration commerciale fait, en moyenne, l'objet d'un contrôle tous les 15 à 20 ans...) et il convient de se poser deux questions essentielles : la situation est-elle satisfaisante ? Est-elle « présentable » ?

Mme HOMOBONO a ajouté que le Ministère de l'Agriculture préconisait d'ailleurs, pour régler cette question de périodicité, de faire procéder au contrôle de la restauration commerciale par des organismes privés agréés par l'État.

La Directrice Générale de la CCRF tente ainsi, avec les organisations syndicales, la méthode de la maïeutique socratique !

CCRF-FO avait déjà pointé du doigt le danger flagrant à montrer ainsi ses limites et ses faiblesses dans l'exercice d'une compétence qui se doit d'être régalienne (**Message CCRF-FO 2017-10 du 7 avril 2017 : Alim'confiance : Légitime défiance !**).

Mais ses conclusions étaient radicalement différentes : **CCRF-FO** a exigé le retrait immédiat du dispositif Alim'confiance, trompeur pour le consommateur et dangereux pour les Services Publics de protection du consommateur.

FO l'affirme encore et toujours : l'urgence est dans la reconstruction d'une DGCCRF cohérente et efficace, de plein exercice des missions sur l'ensemble du territoire, passant par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recrutement !

→ **Concernant notamment la sécurité des aires de jeux :**

Dans la même démarche socratique, Mme HOMOBONO estime que, compte tenu de l'enjeu portant sur la qualité du public à protéger (les enfants), la question est de déterminer si le contrôle de l'état d'entretien des aires de jeux doit continuer à être fait de manière directe par la DGCCRF ou s'il convient de prescrire l'obligation de contrôle par un organisme tiers.

FO a formulé les remarques suivantes :

- Ces pistes d'évolution des missions vers le contrôle de second niveau trouvent leur origine dans l'**inadéquation missions/moyens**, consécutivement à la baisse drastique des effectifs DGCCRF.
- Le **désengagement de l'État** aboutit de manière évidente à des scandales sanitaires, notamment en Grande Bretagne.
- La problématique se situe plutôt au niveau des **champs de compétences partagées**, au cas particulier avec la DGAL et Jeunesse et Sports.
- Il convient de définir clairement ce que recouvre le terme « **hygiène en remise directe** ».
- **Les contrôles en matière de restauration commerciale** ne sont pas une priorité pour la DGAL, de sorte que l'hygiène en remise directe est laissée à l'abandon dans certains départements où les effectifs CCRF ont été décimés.

Mme HOMOBONO n'a pas répondu à la question posée par **FO** lors du GT du 10 novembre : la **problématique des contrôles d'hygiène en remise directe et de leurs conditions d'exercice a-t-elle fait l'objet de débats dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation ?**

- En tout état de cause, il convient de déterminer si les contrôles de second niveau **garantissent le maintien des compétences sur les missions**.
- Certains contrôles très sensibles, tout particulièrement portant sur la **sécurité des piscines**, font l'objet de Tâches Nationales programmées alors même que les agents CCRF ne bénéficient d'aucune habilitation, pas plus que les agents Jeunesse et Sports et DDT(M). Le contrôle par des organismes agréés serait totalement opportun en la matière !

Réponses de Mme HOMOBONO :

- Déléguer ne veut pas dire se désengager : notre responsabilité resterait entière car la DGCCRF conserverait la compétence pour vérifier si l'organisme s'acquitte de sa mission et si le professionnel respecte ses obligations.
- La question ne porte pas sur le manque d'effectifs, mais sur le fait d'utiliser les ETP de la manière la plus profitable possible.... **Bel effet de langage !**
- La perte de compétence n'est pas à redouter car il conviendra de continuer à être présent.
- Le périmètre des missions est une question « politique » car se posera la question du coût des contrôles pour les professionnels (... et pour les communes, concernant les aires de jeux !).
- La délégation des contrôles n'a pas été évoquée dans les ateliers des Etats généraux de l'alimentation. En revanche, il a été mis en évidence qu'il convient de renforcer les contrôles.

L'Administration a pris bonne note de la remarque de FO relative au contrôle des piscines....

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour du prochain GT fixé au 24 novembre.

- **l'adaptation aux nouvelles missions et aux évolutions économiques et technologiques**
- **et à l'organisation de la DGCCRF,**

La Fédération des Finances FO et le syndicat national CCRF-FO ne manqueront pas d'y rappeler leurs solutions de bon sens pour une DGCCRF cohérente et efficace.